

**De la « chambre haute »
aux
« extrémités de la terre »**



**Lignes directrices révisées pour les
Conseils paroissiaux de pastorale (CPP)**

**Archidiocèse de Saint-Boniface
20 juillet 2015**

Table des matières

Table des matières.....	2
INTRODUCTION	4
UNE VISION POUR LE CONSEIL PAROISSIAL DE PASTORALE (CPP).....	4
I. La « chambre haute », image biblique d'un Conseil paroissial de pastorale (CPP).....	4
II. Vatican II — L'Église-communion	5
III. Une occasion favorable et un défi pour les paroisses.....	6
LIGNES DIRECTRICES DE L'ARCHIDIOCÈSE POUR LES CONSEILS PAROISSIAUX DE PASTORALE (CPP).....	7
I. La raison d'être d'un Conseil paroissial de pastorale (CPP)	7
II. Le fonctionnement du Conseil paroissial de pastorale	8
III. Les fonctions et les attributions des membres d'un Conseil paroissial de pastorale.....	9
IV. Les réunions du Conseil paroissial de pastorale	10
V. La sélection des membres du Conseil paroissial de pastorale	11
VI. Les rapports avec d'autres groupes paroissiaux ou diocésains	12
VII. Les lignes directrices (ou la Constitution) pour le Conseil paroissial de pastorale	13



ARCHEVÊCHÉ
ARCHBISHOP'S HOUSE

ARCHIDIOCÈSE DE SAINT-BONIFACE ARCHDIOCESE

BUREAU DE L'ARCHEVÊQUE
OFFICE OF THE ARCHBISHOP

Le 20 juillet 2015

Chers curés et fidèles,

C'est le cœur plein d'espoir que je vous présente la version révisée des *Lignes directrices pour les Conseils paroissiaux de pastorale* (CPP) mises à jour. Elles sont votre guide pour constituer un Conseil paroissial de pastorale.

Le Conseil paroissial de pastorale est vital à la vie d'une paroisse parce qu'il en est le corps primordial de délibération et y joue un rôle unique et particulier. Unis avec le pasteur, les membres du Conseil doivent prier dans la «chambre haute» tout comme l'ont fait nos ancêtres dans la foi, réfléchir comme Jésus nous a enseigné à le faire tout au long de sa vie, puis guider et inspirer la paroisse par leurs dons de sagesse, de savoir et de compréhension afin de bien définir la situation pastorale de la paroisse et de trouver des projets nécessaires pour combler les besoins pastoraux.

Indépendamment du genre de paroisse que nous avons – de la plus grande à la plus petite, d'un ensemble de paroisses ou d'une paroisse bilingue, – je désire que toutes aient un Conseil paroissial de pastorale. Cette mise à jour des *Lignes directrices* a pour but de mieux faire ressortir la dimension missionnaire de la paroisse et de présenter l'équipe d'animation paroissiale. Celle-ci est appelée à mettre en œuvre les orientations élaborées en Conseil paroissial pastoral, et les traduit en décisions pratiques dans la vie et le fonctionnement de la paroisse.

Et ce faisant, le Conseil vise à assurer l'élément clé de tout ce qui se vit dans la paroisse et de l'élément principal de toute possibilité de véritable évangélisation : la communion, l'unité dans la foi et dans la charité, surtout parmi tous les paroissiens. Par une multitude de façons telles que la communication, la consultation, les efforts pour un consensus aussi grand que possible, le CPP a comme but principal d'être agent et gérant de cette communion. Ainsi, le CPP se fait véritablement l'instrument de l'Esprit Saint, permettant toute la paroisse de proclamer la Bonne Nouvelle de l'amour de Jésus Christ.

Vous trouverez au Centre de pastorale des ressources pour vous épauler dans votre tâche. De plus, il vous sera offert des ateliers de formation pour vous aider à mettre sur pied un Conseil paroissial de pastorale efficace. Je prie afin que toutes les paroisses, tous les membres des Conseils paroissiaux de pastorale et tous les pasteurs et animateurs/animateuses de la vie paroissiale sachent profiter de ces ressources.

Restons constamment situés dans la mouvance de l'Esprit.

Bien à vous en Jésus,

+ Albert LeGatt

+Albert LeGatt
Archevêque de Saint-Boniface

INTRODUCTION

UNE VISION POUR LE CONSEIL PAROISSIAL DE PASTORALE (CPP)

Établir un Conseil paroissial de pastorale ou revoir la vision d'un Conseil existant constitue une belle occasion pour la paroisse de s'engager à fond dans sa vision ou d'en développer une nouvelle. Par contre, il ne s'agit pas simplement de mettre sur pied un nouveau programme ou une nouvelle structure pour la paroisse; il importe aussi de renouveler la vision et la mission paroissiale. C'est dans les Écritures saintes et les documents du concile Vatican II que nous trouverons les caractéristiques fondamentales d'une telle vision.

I. La « chambre haute », image biblique d'un Conseil paroissial de pastorale (CPP)

Rentrés en ville, ils montèrent à la chambre haute où ils se tenaient habituellement. [...] Tous d'un même cœur étaient assidus à la prière avec quelques femmes dont Marie, mère de Jésus, et avec ses frères. Ac 1, 13-14

Comme on le voit dans les Actes des Apôtres, la pratique de se réunir en Conseil afin de développer la mission pastorale de l'Église date des débuts de l'Église. Ce premier *Conseil de pastorale* a eu lieu dans la « chambre haute » où les disciples se réunissaient après l'Ascension de Jésus.

Jésus leur avait déjà donné leur mission : « [...] Vous serez alors mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la Terre. » (Ac 1, 8), mais il les avait avertis de ne pas s'y aventurer avant d'avoir reçu l'Esprit-Saint. Confiant dans la promesse de Jésus, les disciples se réunirent aussitôt dans la chambre haute pour prier et attendre l'orientation et la compétence de l'Esprit. Quelques jours plus tard, ayant reçu l'Esprit, ils osèrent sortir de leur refuge pour proclamer la Bonne Nouvelle de Jésus dans les rues de Jérusalem.

Si on lit attentivement les Actes des Apôtres, on constate que ces réunions dans la chambre haute n'ont pas cessé après la Pentecôte. Les disciples ont continué de se réunir ainsi quand de nouveaux développements les obligeaient à revoir leur manière d'accomplir la mission du Christ. C'est ainsi qu'en quelques années seulement, ils devinrent les témoins de Jésus jusqu'aux limites du monde d'alors.

C'est pourquoi ces rencontres dans la *chambre haute* sont un modèle pour nos Conseils paroissiaux de pastorale – des réunions régulières où le pasteur et les paroissiens et paroissiennes prient et discernent ensemble afin de voir comment leur paroisse peut assumer et accomplir la mission que le Christ leur a confiée.

Dans l'Archidiocèse de Saint-Boniface, les paroisses sont appelées à devenir des « Églises en sortie¹ » où prêtres et laïcs travaillent ensemble pour le développement de la communauté chrétienne et la croissance spirituelle des membres afin que la bonne Nouvelle soit partagée avec tous.

II. Vatican II – L'Église-communion

Les Conseils paroissiaux de pastorale d'aujourd'hui ont été mis sur pied à la suite de Vatican II comme l'un des moyens de s'inscrire dans la visée du Concile : renouveler l'Église et sa mission. Le concept de *communio* – expression qui, selon le pape Jean-Paul II, décrit « l'essence même » de l'Église dans les enseignements de Vatican II – est fondamental à la compréhension du programme du Concile ainsi qu'à la nature des Conseils de pastorale.

La communion (...) incarne et manifeste l'essence même du mystère de l'Église. La communion est le fruit et la manifestation de l'amour qui, jaillissant du cœur du Père éternel, se déverse en nous par l'Esprit que Jésus nous donne (cf. Rm 5,5), pour faire de nous tous « un seul cœur et une seule âme » (Ac 4,32). C'est en réalisant cette communion d'amour que l'Église se manifeste comme « sacrement », c'est-à-dire comme « le signe et l'instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain ».

Novo Millennio Ineunte, n° 42

La paroisse, partie intégrante de l'Église, existe pour réaliser cette communion d'amour et être à son service afin de proclamer la Bonne Nouvelle de Jésus au monde. La communion est donc au cœur même de la mission paroissiale. Puisque le Conseil paroissial de pastorale doit promouvoir la mission de la paroisse, c'est le mot *communio* qui exprime le mieux son origine, ses modes d'opération et ses buts. Le Conseil doit voir à nourrir et à bâtir une relation de communion dans la paroisse.

Les premiers Conseils paroissiaux mis sur pied après le Concile Vatican II se sont appliqués surtout à des affaires administratives, en s'occupant des finances, des installations, des organisations et des programmes. Depuis une vingtaine d'années, en Amérique du Nord, la plupart des diocèses ont évalué cette expérience et se sont donné de nouvelles lignes directrices pour les Conseils paroissiaux. Sans exception, ces lignes proposent de passer de l'administration paroissiale à la mission pastorale de la paroisse. Il y a donc maintenant des *Conseils paroissiaux de pastorale*, plutôt que simplement des *Conseils paroissiaux*.

¹ Expression du pape François dans son Exhortation apostolique « La joie de l'Évangile ».

Ce changement de point de vue découle directement des enseignements du Concile Vatican II sur la mission de Jésus, celle qu'il a donnée à son Église tout entière ainsi qu'à tous ses membres.

S'avançant, Jésus leur dit ces paroles: "Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc, de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici que je suis avec vous pour toujours jusqu'à la fin du monde." (Mt 28,18-20)

Les membres du Conseil paroissial de pastorale visent à faire de la paroisse « la maison de la communion² » engagée dans la mission d'évangéliser et de faire des disciples.

III. Une occasion favorable et un défi pour les paroisses

La tâche d'établir en paroisse un Conseil paroissial de pastorale efficace offre une très belle occasion pour une paroisse de se laisser guider par la vision des Écritures saintes et du Concile Vatican II. En revanche, elle présente bien des défis, par exemple :

- développer une vision paroissiale renouvelée et centrée sur la mission de Jésus-Christ;
- apprendre à planifier et à décider ensemble dans la « chambre haute »;
- bâtir des relations de confiance et de communion.

Aussi difficiles qu'ils puissent paraître, ces défis peuvent être une occasion favorable de croissance et de renouveau dans la communauté paroissiale si le Conseil paroissial de pastorale en fait une expérience de « chambre haute » et se voit comme étant « au service de la communion et de l'évangélisation ».

² Jean-Paul II, Novo millenium Ineunte, n° 43

LIGNES DIRECTRICES DE L'ARCHIDIOCÈSE POUR LES CONSEILS PAROISSIAUX DE PASTORALE (CPP)

Voici les grandes lignes des caractéristiques essentielles d'un Conseil paroissial de pastorale. De plus, le Centre de pastorale de l'Archidiocèse aura des ressources supplémentaires à offrir aux pasteurs et aux communautés paroissiales qui doivent établir un Conseil paroissial de pastorale ou renouveler la vision de leur Conseil actuel.

I. La raison d'être d'un Conseil paroissial de pastorale (CPP)

a) Le Code de droit canonique décrit ainsi les lignes de base pour un Conseil paroissial de pastorale:

Can. 536 - § 1. Si l'Évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le Conseil presbytéral, un Conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.

§ 2. Le Conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'Évêque diocésain aura établies.

b) Le Conseil paroissial de pastorale (CPP) :

- favorise les activités pastorales qui découlent de la mission paroissiale et qui l'expriment;
- conseille et soutient le pasteur dans ses responsabilités pastorales;
- est le corps principal du leadership laïc de la vie pastorale dans la paroisse et, par conséquent, vise à aider toute la communauté à s'engager envers la mission paroissiale et à y participer toujours davantage.

Le Conseil paroissial de pastorale n'a pas à s'occuper de finances ou d'administration de la paroisse, responsabilité qui incombe au Conseil pour les Affaires économiques. Par contre, les deux Conseils doivent travailler de concert tout en maintenant une séparation distincte de leurs attributions et de leur effectif.

II. Le fonctionnement du Conseil paroissial de pastorale

Le Conseil paroissial de pastorale se distingue nettement de toute autre organisation. Il agit comme une boussole qui aide la communauté à maintenir le cap sur sa mission. Étant donné son expérience de la chambre haute et sa vision de réaliser la communion et l'évangélisation, le Conseil paroissial de pastorale, pour fonctionner correctement, assumera les responsabilités suivantes :

- **Bâtir et développer la communauté, travailler en collaboration et obtenir le consensus:** Un des buts principaux du Conseil est de favoriser les relations de communion dans la paroisse, c'est-à-dire de voir à ce que ses membres d'abord, puis la paroisse tout entière, en viennent à sentir qu'ils forment réellement une communauté. Le point de départ pour en arriver à cela se trouve à l'intérieur même du Conseil, qui doit fonctionner de sorte à faire consensus sur toute décision à prendre.
- **Prier :** Tout comme les disciples dans la chambre haute, un Conseil efficace doit s'enraciner dans la prière pour discerner et développer la mission paroissiale. C'est dans la prière que le Conseil puise la direction et s'ouvre à la mouvance de l'Esprit pour réaliser la mission que Jésus a confiée à la paroisse.
- **Susciter la participation et aider à répondre à l'appel :** Un autre but essentiel du Conseil paroissial de pastorale est d'engager l'ensemble de la communauté dans l'évangélisation. Ceci est fait en appelant tous les paroissiens à témoigner de leur foi et à participer plus activement à la vie de la paroisse selon leurs dons propres et leur expérience. C'est aussi au Conseil paroissial de pastoral de recruter des membres pour l'Équipe d'animation paroissiale et les autres ministères paroissiaux et de voir à leur formation.
- **Évaluer les besoins/discerner les « signes des temps » :** Il est de première importance pour le Conseil de comprendre les besoins pastoraux de toutes les personnes à qui la paroisse offre des services. Il faut donc discerner les « signes des temps », par exemple, trouver des moyens de présenter l'Évangile de telle façon que les gens puissent s'y reconnaître, selon les réalités de leur vie.
- **Participer à la charge pastorale de la paroisse et assumer des responsabilités :** Le curé (ou celui qui en tient lieu) et le Conseil veilleront à confier des responsabilités pastorales particulières à certains membres du Conseil. Les personnes qui assument ces responsabilités sont appelées répondants et forment ce que l'on appelle l'Équipe d'animation paroissiale.
- **Planifier, développer et évaluer les activités pastorales :** Pour réaliser la mission et répondre aux besoins réels de la paroisse, le Conseil doit proposer des activités pastorales appropriées. Il faut donc planifier les activités pastorales, développer des programmes selon les besoins et enfin, évaluer les fruits et les retombées de ces initiatives. Un document diocésain est à la disposition des Conseils paroissiaux de pastorale afin d'aider à planifier les activités pastorales.
- **Étudier, réfléchir et recommander.** Vatican II, dans son document *Décret sur la charge pastorale des évêques* (n° 27), a proposé une ligne de conduite pour les Conseils pastoraux :
 - suivre l'évolution de la réalité pastorale de la paroisse;
 - en faire l'examen et y réfléchir;
 - présenter des recommandations au pasteur.

III. Les fonctions et les attributions des membres d'un Conseil paroissial de pastorale

- **Le pasteur**, en raison de sa nomination par l'évêque du lieu, est chargé de la mission de la paroisse. En tant que pasteur de sa paroisse, il est président d'office du Conseil paroissial de pastorale. Toutefois il vise à travailler en coresponsabilité avec d'autres membres de la communauté et cherche donc les avis et la collaboration active du Conseil et à impliquer toute la paroisse dans la mission.
- **Les membres du Conseil** représentent la paroisse entière, non pas d'une manière légale ou démocratique, mais parce qu'on les croit capables de comprendre les réalités paroissiales et de se mettre au service des besoins de la paroisse. Voici leurs responsabilités principales :
 - appuyer le pasteur afin qu'il puisse mieux remplir ses responsabilités concernant la vie et la mission de la paroisse;
 - susciter une meilleure participation de toute la paroisse dans sa mission pastorale;
 - représenter la paroisse aux réunions du Conseil régional de pastorale (CRP).
- **Le comité exécutif** est composé du pasteur, président d'office; du président / de la présidente de l'assemblée; du vice-président / de la vice-présidente de l'assemblée et du secrétaire. Leurs tâches consistent à préparer les réunions du Conseil, à en assumer la marche, et à maintenir des contacts réguliers et une bonne communication avec toute la paroisse. Le comité décide des besoins paroissiaux sur lesquels le Conseil doit se pencher, y compris :
 - une approche pour aborder la question;
 - un temps déterminé pour en discuter;
 - une proposition de recommandation (un rapport, une résolution, etc.).

La présidence d'assemblée

- dirige les réunions de sorte que le dialogue s'engage à fond et qu'il y ait pleine participation de chacun, afin de faire consensus;
- prépare l'ordre du jour avec la participation du pasteur.

La vice-présidence d'assemblée

- assume les tâches du président/de la présidente d'assemblée en cas d'absence.

Le/la secrétaire

- prépare les documents nécessaires aux réunions ;
- rédige minutieusement les procès-verbaux des réunions et les comptes rendus de diverses activités et garde tous ces rapports en sécurité.

Les membres de l'exécutif sont choisis par les membres du Conseil. Il se peut que le/la secrétaire ne soit pas un membre du Conseil, mais un paroissien ou une paroissienne capable d'en assumer les tâches.

- **L'Équipe d'animation paroissiale** est composée des huit personnes suivantes :
 1. Le prêtre ou l'animateur de la vie paroissiale
 2. Le président d'assemblée du Conseil paroissial de pastorale
 3. Le président du Comité pour les affaires économiques
 4. Un répondant pour l'évangélisation et le ministère de guérison
 5. Un répondant pour la liturgie, les célébrations dominicales, l'adoration et les autres formes de prières et de louange
 6. Un répondant pour l'accueil et la fraternité (unité)
 7. Un répondant pour l'éducation de la foi et la croissance spirituelle (Catéchèse des adultes, des ados et des enfants)
 8. Un répondant pour la charité et la justice (La pastorale sociale)

Le prêtre (ou l'animateur de la vie paroissiale) participe aux réunions de l'Équipe d'animation paroissiale selon les besoins ou comme il lui semble convenir. Des sous-comités peuvent être formés pour déployer les différentes activités reliées aux 5 domaines pastoraux et à la vie matérielle (par exemple : la pastorale de la vie et de la famille, la pastorale jeunesse, les communications, le recrutement de bénévoles, etc.). Les personnes répondantes de ces sous-comités peuvent siéger sur l'Équipe d'animation paroissiale.

IV. Les réunions du Conseil paroissial de pastorale

- le pasteur et le président de l'assemblée ont la responsabilité de convoquer le Conseil aux réunions et de préparer l'ordre du jour;
- le pasteur est président d'office, mais on recommande que ce soit le président d'assemblée qui anime le déroulement de la réunion;
- le Conseil au complet se réunit deux ou trois fois par année entre les mois de septembre et juin inclusivement ;
- les membres du Conseil qui font partie de l'Équipe d'animation paroissiale se réunissent une ou deux fois par mois selon le temps de l'année et le travail à faire.
- l'exécutif prévoit un bon temps de prière et de réflexion à toutes les réunions;
- dans la mesure du possible, les décisions et les recommandations du Conseil doivent avoir été obtenues par consensus, c.-à-d. que chaque membre est en mesure de les appuyer jusqu'à un certain point;
- normalement, le pasteur ne vote pas. Puisque le Conseil est consultatif, le pasteur peut accepter ou rejeter les recommandations mais, sauf exception, il les approuverait. Dans le cas contraire, cependant, il doit expliquer sa décision à fond.

V. La sélection des membres du Conseil paroissial de pastorale

Critères de sélection d'un membre du Conseil :

- être un catholique pratiquant;
- comprendre la raison d'être et le fonctionnement du Conseil paroissial de pastorale ;
- s'engager dans la mission de toute la paroisse, non seulement dans celle d'un groupe particulier ou d'un intérêt privé;
- être capable de travailler avec d'autres;
- avoir une certaine facilité de communication.
- être capable de représenter les besoins de toute la paroisse, non seulement ceux d'un groupe en particulier ou d'un intérêt privé ;
- les membres du Conseil devraient être un miroir de la diversité de la paroisse, c.-à-d. le genre, l'âge, le milieu social et ethnique, etc.

Si des membres du Conseil paroissial de pastorale s'associent avec d'autres groupes paroissiaux, ils doivent le faire à titre personnel et dans l'intérêt de toute la paroisse.

Méthodes de sélection

- sensibiliser la paroisse au sujet de la raison d'être et du rôle du Conseil paroissial de pastorale et de l'Équipe d'animation paroissiale;
- préparer une démarche pour discerner et connaître les talents, les expériences, les disponibilités, etc. des candidats;
- faire un appel aux candidatures dans la paroisse ou à des suggestions de candidats;
- rencontrer les candidats/candidates pour expliquer le rôle du Conseil paroissial de pastorale;
- décider de la marche à suivre pour le choix à faire s'il y a plus de candidats aptes à servir au Conseil que de postes ouverts (nominations, élections, etc.).

Taille du Conseil et durée des mandats

- La taille de l'Équipe d'animation paroissiale est de 8 membres, mais plus de personnes peuvent être ajoutées si leurs qualifications, talents et expérience peuvent contribuer à accomplir la mission de la paroisse.
- La taille du Conseil paroissial de pastorale au complet (l'Équipe d'animation paroissiale et les autres membres du Conseil) varie de 10 à 15 membres. C'est une suggestion, avec la possibilité d'un plus grand nombre de membres pour des paroisses plus grandes et un plus petit nombre de membres pour des paroisses plus petites.
- Les mandats, décalés, sont habituellement de trois ans, de sorte qu'on remplace 1/3 du Conseil chaque année.
- Habituellement, on stipule aussi qu'un membre ne peut servir que deux mandats consécutifs de 3 ans.

- Dans le cas où le pasteur est responsable de plusieurs petites paroisses, il est possible qu'un seul Conseil paroissial de pastorale soit établi pour l'ensemble des paroisses. Il sera ainsi plus facile d'offrir et de coordonner des services pastoraux.

VI. *Les rapports avec d'autres groupes paroissiaux ou diocésains*

- Le comité pour les Affaires économiques a des responsabilités distinctes de celles du Conseil paroissial de pastorale et fonctionne indépendamment de lui. Ces deux Conseils doivent travailler de concert et développer des mécanismes précis pour communiquer entre eux, par exemple :
 - partager les procès-verbaux et les résolutions;
 - avoir des membres qui font partie des deux Conseils;
 - inviter un représentant d'un Conseil à assister à une réunion de l'autre Conseil;
 - préparer le budget annuel ensemble, en particulier la partie du budget qui concerne les activités pastorales.
- **Le personnel de la paroisse :** Le Conseil paroissial de pastorale n'a aucune directive à donner au personnel paroissial. Le personnel doit mettre en œuvre les plans et les recommandations du Conseil, mais il n'est tenu de répondre qu'au pasteur. Il doit y avoir une collaboration étroite entre le Conseil et le personnel. Le Conseil devrait donc consulter le membre du personnel responsable d'une activité quand l'activité doit faire l'objet d'une discussion au Conseil. Habituellement, les membres du personnel ne siègent pas au Conseil paroissial de pastorale.
- **Les groupes ministériels et les organisations paroissiales :** Ces groupes et organisations doivent mettre en œuvre les recommandations du Conseil, mais la responsabilité ultime se trouve entre les mains du pasteur qui travaille plus directement avec l'Équipe d'Animation paroissiale. Il est essentiel qu'il existe une bonne communication entre le Conseil et les autres groupes paroissiaux, et le Conseil devrait les consulter quand il se propose de discuter de l'une de leurs préoccupations à une réunion.
- **L'Église diocésaine :** Un Conseil paroissial de pastorale doit se tenir au courant des priorités pastorales proposées par le diocèse. Il devrait maintenir une bonne communication mutuelle et assurer une représentation active auprès des autres Conseils paroissiaux de pastorale et des autres comités à l'échelle du diocèse, du doyenné et de la région.

VII. Les lignes directrices (ou la Constitution) pour le Conseil paroissial de pastorale

On conseille fortement à chaque Conseil paroissial de pastorale d'élaborer des lignes directrices (ou une constitution) qui, tout en respectant les lignes directrices diocésaines, sont adaptées aux circonstances particulières de la paroisse et aux pratiques d'usage. Le Centre de pastorale de l'archidiocèse a des ressources qu'il peut mettre à la disposition des Conseils paroissiaux de pastorale.